



## LE MOT DE LA SEMAINE



LegalTag

# Bulle climatique

858

## État des lieux de la fiscalité sur le carbone

YANN AGUILA, avocat à la cour, président de la Commission environnement du Club des juristes

GUILLAUME FROGER, avocat à la cour

**L**e doute commence à s'installer chez certains investisseurs à long terme. Faut-il continuer à investir dans les entreprises liées aux énergies fossiles, alors que nous nous dirigeons vers une économie moins carbonée ? Telle est la question posée par 70 groupes d'investissement, pesant 3000 milliards de dollars, dans une lettre commune adressée en septembre dernier aux plus grandes firmes mondiales de l'énergie. L'appel lancé par Henry Paulson dans un article publié dans l'édition du 21 juin 2014 du *New York Times* reprend cette préoccupation. Les tergiversations des États dans la lutte contre le réchauffement climatique contribuent à alimenter une bulle spéculative qui, lorsqu'elle éclatera, pourrait avoir des effets dévastateurs sur l'environnement et sur l'économie mondiale. Selon certaines études économiques, des compagnies pourraient perdre une grande partie de leur valeur boursière si les États s'entendaient pour faire respecter les limites d'émissions de gaz à effet de serre. Sous cet angle, la bulle du climat peut être comparée à celle du crédit à l'origine de la crise des *subprimes* de 2008. Pour prévenir une nouvelle crise, il apparaît ainsi urgent, estime Paulson, d'instaurer une taxe frappant les émissions de dioxyde de carbone.

Cet appel a eu un écho retentissant aux États-Unis car il émane non seulement d'une figure importante du Parti Républicain – parti traditionnellement climato-sceptique – mais aussi d'un acteur clef de la crise financière de 2008. À l'heure où se prépare la conférence climatique de 2015, il nous invite à dresser l'état des lieux des dispositifs fiscaux institués en Europe et en France pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En Europe, la taxation du carbone a fait du chemin. Les pays nordiques l'ont adoptée dès le début des années 1990. De son côté, l'Union européenne, après l'abandon de son projet de directive instaurant une taxe harmonisée sur les émis-

sions de CO<sub>2</sub> et sur l'énergie, a institué en 2005 le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS). Ce système couvre plus de 10 000 installations industrielles à l'origine de la moitié des émissions de CO<sub>2</sub>. Depuis 2013, il a été étendu à de nouveaux secteurs industriels et prévoit la substitution progressive de l'allocation gratuite des quotas par leur mise aux enchères. Le système ETS est aujourd'hui le principal outil de tarification du carbone au monde. En France, la route vers l'instauration d'une fiscalité assise sur le carbone a été plus chaotique. Elle est marquée, en particulier, par les difficultés du législateur à concevoir des dispositifs respectant le principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques. Les censures par le Conseil constitutionnel de l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'électricité et aux produits énergétiques fossiles, du *bonus-malus* énergétique ou de la célèbre « contribution carbone » l'ont illustré à plusieurs reprises.

On se souvient que cette dernière taxe avait pour objectif d'inciter les entreprises, les ménages et l'administration à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Son tarif était établi, pour chacune des énergies fossiles, sur la base de 17 euros la tonne de CO<sub>2</sub> émis. Le législateur avait toutefois multiplié les régimes d'exemption totale en faveur des industriels, si bien que 93 % des émissions d'origine industrielle, hors carburant, étaient totalement exonérées de la contribution et que les activités assujetties représentaient moins de la moitié de la totalité des émissions. Le Conseil constitutionnel a jugé qu'en raison de son incohérence avec l'objectif poursuivi de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce dispositif était contraire au principe d'égalité (*Cons. const., déc. 29 déc. 2009, n° 2009-599 DC*).

Ces échecs successifs expliquent en partie la prudence du législateur français. L'objectif de l'instauration d'une véritable taxe carbone s'est effacé au profit de la multiplication des avantages fiscaux ou de l'instauration ponctuelle d'une composante carbone dans la fiscalité existante (contribution climat énergie dans les tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques). Cette prudence contraste singulièrement avec l'audace de l'appel de Paulson.